



Termes de Référence (TDR)

Audit externe du projet

*Support Youth-led dialogue for Peace and Stability in
the Sahel (Soutenir le dialogue mené par les jeunes
pour la paix et la stabilité au Sahel)*

**Engagement d’assurance conformément à l’ISAE 3000 – révisé
pour les dépenses sous la Convention de financement daté du 18 décembre
2018,
entre la Fondation PATRIP et Search for Common Ground**

La Convention de financement et les dépenses du projet (« Objet / « Subject Matter »)

1. Les dépenses du projet sont effectuées selon les conditions de la Convention de financement daté du **18 décembre 2011**, entre la Fondation PATRIP et Search for Common Ground y compris la Convention spécifique correspondant au financement du projet **« Support Youth-led dialogue for Peace and Stability in the Sahel - WAF-SFCG-MF-001 »**
2. La préparation des états des dépenses (« SOE » - Statement of expenditures), de l’état des comptes bancaires et des demandes de décaissement (ensemble formant « l’Information sur l’Objet » / « Subject Matter Information ») incombent au Partenaires d’exécution du projet.
3. Les informations financières doivent être établies conformément aux normes comptables appliquées de manière cohérente et aux accords sous-jacents régissant l’utilisation des fonds, notamment la Convention de financement, y compris la Convention spécifique correspondant mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus (ensemble les « Conventions applicables »).

Portée

4. Cet engagement est un **engagement d’assurance raisonnable** conformément aux normes internationales ISAE 3000 – révisé (« International Standard on Assurance Engagements ») telle que publiée par le Conseil International des Normes d’Audit et d’Assurance de la Fédération Internationale des Comptables. Ces normes exigent que l’auditeur planifie et exécute les procédures jugées nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable concernant « l’Information sur l’Objet / *Subject Matter Information* » (y compris – si nécessaire – des visites sur place). L’auditeur doit garder à l’esprit que, pour l’établissement de l’avis d’audit, il doit effectuer une vérification de conformité (« compliance audit ») et non une vérification législative normale (« statutory audit »).
5. L’engagement d’assurance
 - a) Sera effectué annuellement (« 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ») et le(s) rapport(s) respectif(s) sera(ont) présenté(s) au plus tard 45 jours après la fin de la période couverte.
 - b) Devra couvrir dans un seul rapport (« Rapport ») exclusivement tous les comptes ouverts ou utilisés dans le cadre de la Convention de financement comme mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus.

- c) Devra comprendre toutes les dépenses énumérées dans les états des dépenses mentionnés dans le Rapport.

Objectif

6. L’objectif de l’engagement d’assurance (« Objectif ») est de permettre à l’auditeur d’exprimer une conclusion concernant « l’Information sur l’Objet / Subject Matter Information » en ce qui concerne la Convention de financement et les dépenses (« Objet ») et d’obtenir une assurance raisonnable quant à savoir si les renseignements sur l’« Objet » sont exempts d’inexactitudes importantes concernant l’utilisation appropriée des fonds de la Fondation PATRIP selon les critères mentionnés ci-dessous (paragraphe 8).
7. L’auditeur doit considérer que les simples transferts entre comptes bancaires, ainsi que les décaissements d’avances à partir de tout compte spécial, ou caisses à des fournisseurs de services qui n’ont pas été liquidés avant la fin de la période de Rapportage ne peuvent pas être classés comme dépenses ou « utilisation de fonds » et doivent être présentés séparément dans l’état des comptes bancaires et les états des dépenses (SOE).
8. Sous une forme qui retranscrit la position de l’auditeur et sur la base de « l’Information sur l’Objet / Subject Matter Information », l’auditeur doit exprimer sa conclusion avec une assurance raisonnable sur les critères suivants (« Critères »), et confirmer ainsi si, dans tous les aspects significatifs :
 - a) Les paiements ont été effectués conformément aux conditions des Conventions applicables. Lorsque des dépenses inéligibles sont identifiées, celles-ci devraient être notées séparément dans le Rapport.
 - b) Le ou les comptes bancaires ont été gérés conformément aux dispositions des Conventions applicables. Il s’agit également des flux de trésorerie (entrant et sortant) à partir des comptes ouverts ou utilisés dans le cadre des Conventions applicables comme mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que des intérêts gagnés à partir des soldes.
 - c) Les dépenses sont justifiées par des éléments de preuve pertinents et fiables (contrats, factures, garanties, etc.). Toutes les pièces justificatives et les documents relatifs aux états des dépenses (SOE) soumises comme base pour les demandes de décaissement ont été mises à disposition. Rien n’indique que ces dépenses aient déjà été financées par d’autres sources.

En outre, les créances de projet (telles que les avances, les réclamations fiscales, ...) payées au cours de périodes antérieures de rapportage ont été liquidées et utilisées à des fins du projet, appuyées par des éléments de preuve pertinents et fiables.
 - d) On peut se fier aux états des dépenses mentionnés dans le Rapport pour justifier les demandes de décaissement correspondantes. Il existe un lien clair entre les états des dépenses et les demandes de décaissement présentées à la Fondation PATRIP et les dossiers comptables du Partenaire d’exécution du Projet.

- e) Les processus de passation de marchés pour des biens, travaux et services financés étaient conforme aux Conventions applicables et conformément aux lignes directrices en matière de passation de marchés de la Fondation PATRIP.
- f) Des défaillances spécifiques et des zones de faiblesse ont été relevées dans le système interne et de contrôle du Partenaire d’exécution du Projet. Lorsque des défaillances sont relevées, celles-ci doivent être notées séparément.

Rapports

9. Le(s) rapport(s)

- a) Seront émis en langue française ou anglaise par un auditeur réputé.
- b) Seront présentés annuellement (les originaux signés) au plus tard 45 jours après la fin de la Période de Rapportage couverte.
- c) Inclura au minimum les éléments suivants :
 - i. Description de l’Objet
 - ii. Les critères appliqués pour évaluer l’Objet et exprimer la conclusion de l’auditeur telle que définie au paragraphe 8 ci-dessus
 - iii. L’identification du niveau d’assurance obtenu
 - iv. Résumé informatif des travaux effectués quant à l’étendue, aux lieux, etc.
 - v. Description des limitations importantes
- d) Énoncera dans un paragraphe séparé les montants d’impôt ou autres contributions liées au projet versées et non remboursées, si les Conventions applicables interdisent le financement de ces coûts.
- e) Comprendra la déclaration de l’auditeur sur la gravité des observations notées, y compris les conséquences de lacunes particulières, le cas échéant, également en ce qui concerne le système de contrôle interne.
- f) Contiendra les annexes suivantes :
 - Résumé des conclusions de l’auditeur au cours de la période d’audit (voir l’annexe A au présent TDR)
 - état indiquant les recettes, les transferts et les décaissements de tous les comptes liés aux Conventions applicables comme mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus (voir annexe B des présents TDR) au cours de la période de rapportage, en particulier montrant les dépenses cumulées moins les avances non encore liquidées résultant des paiements de la Fondation PATRIP depuis le début du projet.
 - Registre des actifs selon le modèle de la Fondation PATRIP
 - Etat des comptes bancaires et les états de dépenses (SOE) mentionnés dans le Rapport, y compris le solde de tous les comptes bancaires au début et à la fin de la période de Rapportage.
 - Les présents Termes de Reference (TDR)

Lettre de recommandations / Déclaration sur le contrôle interne

10. S’il est jugé pertinent, l’auditeur préparera une « Lettre de recommandations » (« Management letter ») ou une « Déclaration sur le contrôle interne » dans laquelle il :

- a) Formulera des commentaires, des observations et des recommandations sur les systèmes et les contrôles des dossiers comptables examinés au cours de l’engagement (en particulier sur les comptes en vertu des Conventions applicables et sur le traitement des créances du projet telles que les avances, les réclamations fiscales, etc.).
- b) Identifiera les lacunes spécifiques et les points faibles dans les systèmes et contrôles pertinents du Partenaire d’exécution du Projet qui ont attiré l’attention de l’auditeur, en particulier en ce qui concerne les décaissements, les passations de marchés, l’entreposage et les paiements, et formulera des recommandations pour leur amélioration.
- c) Rendra compte des mesures prises par la direction du Partenaire d’exécution du Projet pour apporter des améliorations en ce qui concerne les lacunes et les faiblesses signalées dans le passé ;
- d) Portera à l’attention de la direction du Partenaire d’exécution du Projet toute autre question que l’auditeur jugera pertinente.

Responsabilité

11. Le niveau de l’assurance responsabilité professionnelle est basé sur des normes locales/régionales pour les sociétés d’audit. Lorsqu’il est invité à le faire, l’auditeur fournira à la Fondation PATRIP ou à tout tiers mandaté par la Fondation PATRIP des preuves de son assurance responsabilité civile.

Examen

12. L’auditeur conservera les documents qui soutiennent sa conclusion au moins jusqu’à cinq ans après la fin de l’engagement d’assurance et devra les rendre accessibles en tout temps pour examen par la Fondation PATRIP ou tout tiers mandaté par la Fondation PATRIP.

**Annexe A [à attacher à chaque rapport]
[Publié sur l’en-tête de l’auditeur]**

RÉSUMÉ**Nom du projet (des projets) :****PATRIP code du project :****Convention de financement datée :****Période de rapportage :**

Dans le cadre de notre engagement raisonnable en matière d’assurance dans le cadre du projet susmentionné, réalisé conformément aux normes internationales ISAE 3000 – révisé (« International Standard on Assurance Engagements »), nous exprimons notre conclusion sur les critères suivants :

Critères Appliqués	CONCLUSION (OUI/NON) **)
a) Les paiements effectués à partir du (des)/sur le(s) compte(s) bancaire(s) ont été effectués conformément aux conditions des Conventions applicables. Lorsque des dépenses inéligibles sont identifiées, celles-ci devraient être notées séparément dans le Rapport.	
b) Le(s) compte(s) bancaire (s) a (ont) été géré(s) conformément aux dispositions des Conventions applicables. Il s’agit également des flux de trésorerie (entrant et sortant) à partir des comptes ouverts ou utilisés en vertu des Conventions applicables mentionnés dans le paragraphe 1 des Termes de Reference, ainsi que des intérêts gagnés à partir des soldes.	
c) Les dépenses sont justifiées par des éléments de preuve pertinents et fiables (contrats, factures, garanties, etc.). Rien n’indique que ces dépenses aient déjà été financées par d’autres sources. En plus, les créances du projet (telles que les avances, les réclamations fiscales, etc.) payées au cours des périodes antérieures de rapportage ont été liquidées et utilisées à des fins du projet, justifiées par des éléments de preuve pertinents et fiables.	
d) On peut se fier aux états des dépenses mentionnés dans le rapport pour justifier les demandes de décaissement correspondantes. Il existe un lien clair entre les états des dépenses (SOE), les demandes de décaissement présentées à la Fondation PATRIP et les dossiers comptables du Partenaire d’exécution du Projet.	
e) Le processus de passation de marchés pour des biens, travaux et services financés était conforme aux Cnovention applicables et conformément aux lignes directrices de la Fondation PATRIP en matière de passation de marchés.	
f) Aucune autre constatation et observation importante n’a été divulguée au cours de l’engagement.	
g) Toutes les observations soulevées dans les rapports précédents ont été résolus à ce jour (pour plus de détails veuillez-vous référer à la page, ...) – non applicable en cas de premier rapport ci-dessous.	

**) Le résultat « NON » exige une référence à une page ou une section du rapport.

Date :

Cachet et signature du l’auditeur :

**Annexe B [à attacher à chaque rapport]
[Publié sur l’en-tête de l’auditeur/praticien]**

PATRIP Code du Projet		Compte désigné pour PATRIP (EUR) No. ...	Compte local désigné 1**) No. ...	Compte local désigné 2**) No. ...	***)	Petite Caisse	Total (de la ligne horizontale respective)
Période de rapportage du ... au ...		Monnaie unifiée (EUR) **) pour les comptes en monnaie locale, veuillez ajouter la devise et le taux de change utilisés					
a) Solde du compte au début de la période de rapportage							
b) Transferts de fonds (« inflow ») de la Fondation PATRIP (compte désigné)	plus						
c) Revenus du compte bancaire (intérêts) ou d’autres recettes liées au projet – le cas échéant	plus						
d) Transferts entrants entre comptes (uniquement à partir de comptes nommés ici)	plus						
e) Transferts sortants entre comptes (uniquement en faveur des comptes nommés ici)	moins						
f) Dépenses (y compris les frais bancaires) et les avances	moins						
g) Solde du compte à la fin de la période de rapportage							
Montants cumulés du début du projet jusqu’à la fin de la période de rapportage - Fonds de la Fondation PATRIP seulement			Monnaie unifiée (EUR)				
a) Transferts de fonds cumulés (compte désigné)							
b) Dépenses cumulées moins avances non encore liquidées							

*****) Veuillez ajouter des colonnes au besoin pour présenter tous les comptes bancaires utilisés pour les fonds de la Fondation PATRIP dans le cadre du Projet.**

Date :

Cachet et signature du l’auditeur :